

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse  
de la Vallée de la Vanéra**

**Compte rendu de la réunion publique du 07 septembre à 18h00 à l'accueil de loisir  
« Joan Cayrol » à Palau de Cerdagne.**

**Présents :**

En tant qu'élus :

MME ESTEVA (Adjointe au maire d'Osséja, Présidente du SIVU)  
MR SURROQUE (Maire de Palau de Cerdagne, Délégué titulaire du SIVU)  
MR VILLERET (Adjoint au maire de Palau de Cerdagne, Délégué titulaire du SIVU)  
MME BAULOZ (Adjointe au maire de Palau de Cerdagne, Délégué titulaire du SIVU)  
MR CIURANA (Maire d'Osséja)

En tant que techniciens : Mr REZZANI (chargé des finances)  
MME PARROT (directrice du SIVU)

**Objet de la réunion** : le prix fixé par la nouvelle tarification 2023, pour l'encadrement du temps méridien d'un montant de 0.81 €/h soit 1.42 € par jour d'école, 198.80 €/ année scolaire.

Etaient présents 7 personnes soit 5 familles.

**1-Ouverture de la réunion par Madame la Présidente.**

Madame la présidente remercie les personnes d'avoir répondu présentes à cette nouvelle réunion. Elle rappelle que le 11 juillet ont été reçus au siège du SIVU quatre membres du collectif et le 18 juillet a eu lieu la première réunion publique au centre de loisirs de Palau de Cerdagne où 16 personnes étaient présentes.

Les comptes rendus de ces trois réunions seront communiqués mardi 12 septembre sur le site internet du SIVU.

Madame la Présidente, présente le SIVU. En 2009, les communes se sont regroupées pour créer un syndicat intercommunal à vocation unique qui a pour mission de gérer la politique enfance jeunesse de leur territoire. Pour cela il y a eu un transfert de compétence. Comme beaucoup de syndicats, le SIVU a un équilibre budgétaire fragile. De très gros efforts ont été faits depuis 2014 pour consolider les finances.

Madame la présidente remercie à ce propos les délégués du comité syndical qui ont énormément travaillé sur ce thème.

Madame La Présidente, rappelle que ce travail s'est fait sous le contrôle et l'accompagnement des services de l'état (préfecture, sous-préfecture, DGFIP, CAF et MSA).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse  
de la Vallée de la Vanéra**

Le personnel a été associé à cette démarche et les communes ont toujours été très présentes.

Madame La présidente assure aux familles que la motivation première du SIVU est de garantir le bien-être et la sécurité des enfants ainsi que de leur transmettre des valeurs inhérentes à la vie en collectivité ; et remercie le personnel pour son professionnalisme.

**2- Présentation du diaporama (ci-joint) par la directrice du SIVU.**

**3- Ouverture du débat**

**Question n°1 : Une famille pose la question à savoir qu'en est-il de la tarification d'Enveitg ? Est-il vrai que les familles à Enveitg paient moins cher que celles du RPI Osséja/Palau de Cerdagne ?**

Le RPI Enveitg/Latour de Carol, adhère à un SIS (= Syndicat intercommunal scolaire) qui facture directement les familles pour le repas et le temps d'encadrement égal à 0.81 €/h. Dans un deuxième temps, le SIS reversera au SIVU le montant correspondant au temps d'encadrement du temps méridien.

**Question n°2 : Si les familles faisaient de la publicité pour le SIVU afin qu'il y ait plus d'enfants accueillis dans les structures, cela permettrait-il d'aider financièrement le SIVU ?**

Etant donné les taux d'encadrement imposés par les instances, si les effectifs d'enfants augmentent, il faudra également augmenter le nombre de professionnels et donc la masse salariale. Comme il a été présenté dans le diaporama, la masse salariale représente déjà 85 % des dépenses de fonctionnement du SIVU.

Le nombre d'enfants accueillis et le nombre de professionnels embauchés sont totalement liés.

**Question n°3 : Des partenaires comme le PGHM peuvent-ils être sollicités pour proposer des activités aux enfants étant donné qu'ils ont des compétences professionnelles particulières ?**

Le SIVU peut effectivement faire appel à des professionnels comme le PGHM, cependant selon notre réglementation, en aucun cas ils ne peuvent compter dans le taux d'encadrement et ne peuvent remplacer des professionnels du SIVU. La prestation ne peut être que ponctuelle.

**Question n°4 : Est-ce qu'en 2027 date de la fin du prêt, les familles peuvent-elles espérer une diminution des tarifs d'accueils ?**

Il est très difficile de se prononcer sur ce sujet car il n'est pas possible de prévoir l'évolution de la situation financière des prochaines années, autant en termes de dépenses que de recettes (inflation, prochain contrat de territoire global de la CAF).

En effet, en 2024 aura lieu le renouvellement de la CTG (=Contrat global de territoire). La CTG est le contrat éducatif et financier qui lie le SIVU à la CAF. Il fait l'objet d'une étude à l'échelle du territoire concernant les projets immobiliers, l'évolution économique, l'accès au logement, les besoins des familles et des enfants.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse  
de la Vallée de la Vanéra**

Suite à cette étude, sont définis pour les cinq prochaines années :

- Les projets éducatifs de nos structures (projets auprès des enfants, soutien à la parentalité...)
- Les financements de nos structures.

**Question n°5 : Dans le prix du repas, le coût du personnel du SIVU n'est-il pas compris ?**

Le coût du personnel annoncé dans le prix du repas jusqu'à présent, concerne uniquement celui des agents communaux d'Osséja qui effectuent la réception, la traçabilité, la remise en température des repas ainsi que l'entretien des locaux du restaurant scolaire.

**Question n° 6 : Puisqu'en 2023, le Prêt peut être remboursé suivant le tableau du diaporama, cela laisse-t-il présager que la situation sera la même jusqu'en 2027 (date de la fin du prêt) ?**

Le budget présenté est un budget prévisionnel, il n'y a qu'en fin d'année que nous saurons réellement si l'objectif fixé a pu être atteint ou non. En effet, il peut y avoir des imprévus.

Pour l'année 2023, l'augmentation des prix liée à l'inflation, l'augmentation du point d'indice des agents décidé par le gouvernement ne pouvaient être prévus au moment de l'élaboration du budget.

**Question n°7 : Le transfert de compétences de l'enfance jeunesse au SIVU a-t-il une durée définie ?**

Il n'y a pas d'engagement dans le temps des communes adhérentes. Pour cela, la demande de retrait doit être faite par délibération du conseil municipal prise au sein de la commune qui souhaite le retrait et doit être notifiée au président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical. Le comité syndical doit donner, par délibération, son accord à ce retrait.

**Question n°8 : Pourquoi les horaires retenus pour la facturation sont de 11h45 à 13h30, alors que les enfants quittent l'école à 12h00 ?**

Nous avons convenu avec les instituteurs des maternelles de pouvoir libérer les enfants plus tôt afin de leur laisser plus de temps pour le repas. D'autres part, l'équipe d'encadrement est mobilisée y compris pour les primaires dès 11h45 afin de recueillir les informations nécessaires pour la bonne prise en charge des enfants.

**Conclusion :**

Il est rappelé aux familles que pour tout renseignement, les professionnels du SIVU sont disponibles au bureau du SIVU aux heures d'école.

**A Osséja le 11 septembre 2023.**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse  
de la Vallée de la Vanéra**